Participation MB

Ce que nous avons entendu

Moderniser le système d'aménagement du territoire au Manitoba : le rôle de la Commission municipale dans les appels en matière d'aménagement du territoire

Aperçu du projet

Le ministère des Relations avec les municipalités du Manitoba est déterminé à moderniser ses processus d'aménagement du territoire et de délivrance de permis ainsi qu'à réduire les formalités administratives liées aux projets d'aménagement. Un projet de loi prévoit plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation en matière d'aménagement du territoire et de délivrance de permis, de même qu'à multiplier les possibilités de croissance économique dans l'ensemble de la province.

Cette consultation avait pour but de solliciter l'avis des parties prenantes et du public sur ce qui, à leurs yeux, doit primer dans l'élaboration des processus d'appel en vertu de cette loi. Vos commentaires nous ont aidés à définir notre approche dans le cadre de la modernisation du processus d'appel des décisions en matière d'aménagement du territoire, afin de créer un système d'appel efficace qui prévoit pour toutes les parties des processus clairs, transparents et responsables, ainsi que des résultats rapides.

Aperçu de la consultation

La participation à cette consultation comportait deux étapes :

- La lecture du document de discussion au sujet de la modernisation du processus d'appel.
- La participation au sondage pour donner son avis concernant la modernisation prochaine du processus d'appel des décisions en matière d'aménagement du territoire auprès de la Commission municipale.

Le document de discussion au sujet de la modernisation du processus d'appel demeure accessible sur le site de Participation MB et celui d'Info MB.

Le public a pu répondre au sondage du 20 octobre au 10 novembre 2021, sur le site Web de Participation MB. En tout, 43 participants – parties prenantes et membres du public – y ont répondu.

Manitoba

Ce que nous avons entendu

Les réponses des participants au sondage portaient sur trois grands thèmes :

- la transparence;
- la rapidité et la responsabilisation;
- l'accessibilité virtuelle/en ligne.

La transparence

Les participants au sondage ont indiqué une préférence marquée pour des documents accessibles au grand public dans lesquels sont expliquées les politiques et procédures entourant les appels en matière d'aménagement du territoire par la Commission municipale. Des participants ont formulé diverses suggestions, dont la création d'un guide décrivant chacune des étapes du processus d'appel, de même que celle d'organigrammes, de listes de vérification et d'autres modèles de documents entourant le processus d'appel. Des participants ont recommandé que ces documents fournissent les noms et coordonnées de personnes-ressources, soit des membres du personnel ayant une expertise dans le domaine visé par le processus d'appel.

Certains participants ont avancé que la création de séances de formation sur le processus d'audience préparerait mieux les personnes appelées à y participer.

Des participants ont également indiqué que l'amélioration des pratiques entourant le calendrier et la fourniture d'information en termes simples lors des communications avec les appelants entraînerait une plus grande satisfaction de la clientèle.

La rapidité et la responsabilisation

Les participants au sondage ont indiqué une préférence marquée pour des échéanciers fixes (normes de service) afin de maintenir la responsabilisation de la Commission municipale dans la planification du processus d'appel. Des participants ont indiqué que l'imposition de frais pour remplir une demande permettrait de filtrer les appels de nature frivole.

Les avis des participants au sondage étaient partagés concernant l'obligation redditionnelle entourant les audiences et la procédure associée. Certains participants ont exprimé une préférence pour que la participation aux appels soit limitée aux parties directement impliquées dans le processus, au sein de la collectivité, alors que d'autres ont plutôt exprimé une préférence à voir la participation aux appels étendue, de manière à permettre une participation publique plus importante.

Certains participants au sondage considèrent par ailleurs que les professionnels qui fournissent une opinion d'expert (des ingénieurs et des urbanistes, par exemple) devraient être tenus de préciser leur rôle ou de prêter serment lors des audiences, afin de garantir l'indépendance de leurs opinions professionnelles.

L'accessibilité virtuelle/en ligne.

Les participants au sondage ont indiqué une préférence marquée à l'égard d'un accès public en ligne aux registres de la Commission, notamment au calendrier des audiences et aux ordonnances émises récemment. Des participants ont également indiqué leur préférence pour de l'information accessible facilement en ligne sur la marche à suivre pour remplir une demande d'appel.

Des participants ont en outre indiqué une préférence marquée pour la tenue virtuelle (en ligne) des audiences et des démarches associées.

Voici les résultats détaillés du sondage d'opinion :

Questions sur le déroulement de l'audience et la participation

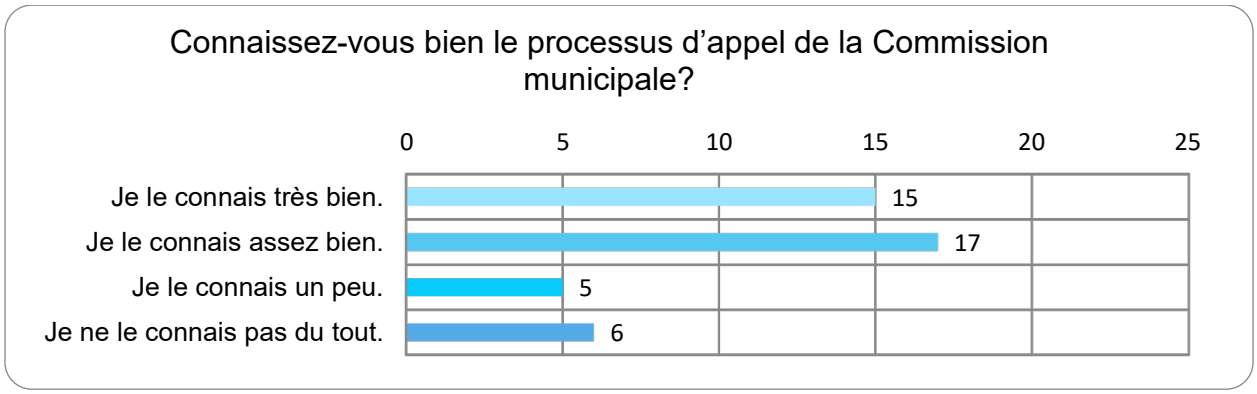

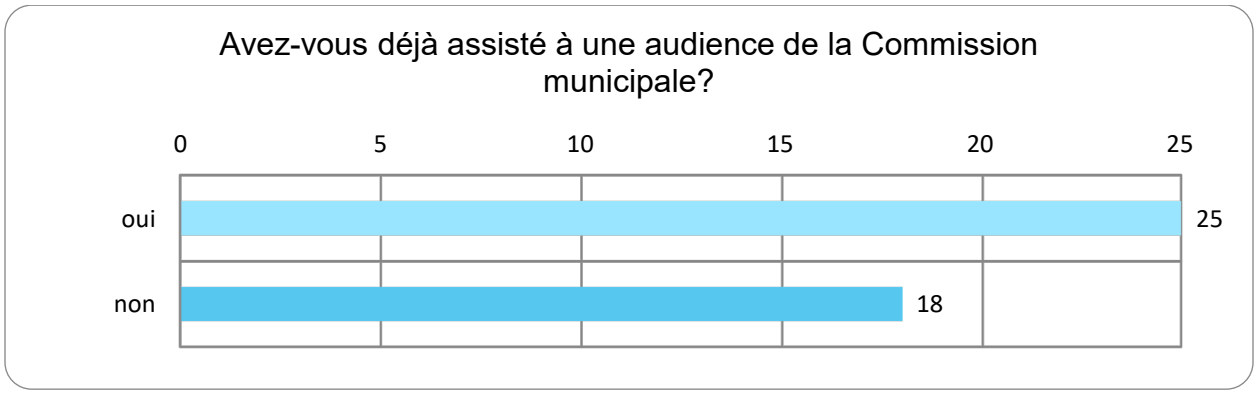

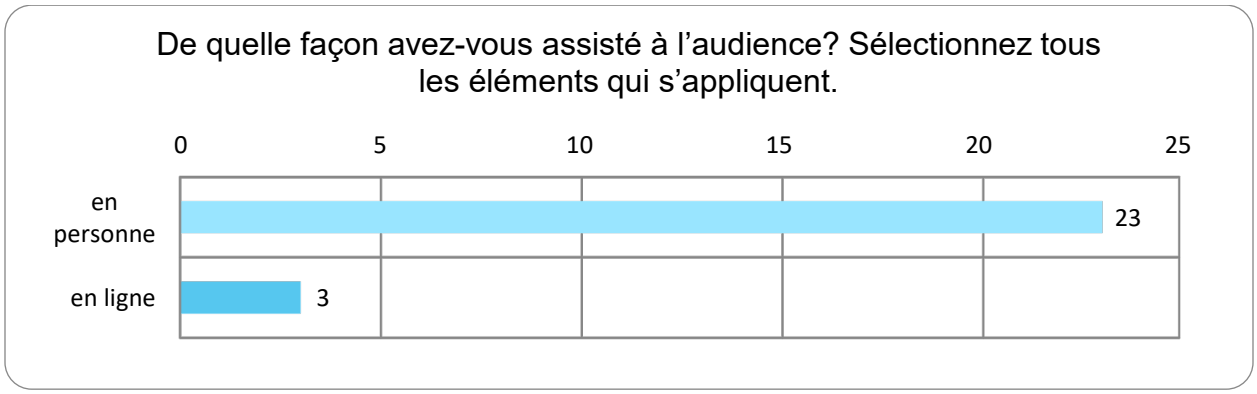

Avez-vous déjà participé à un quelconque type d'audience de la Commission municipale?

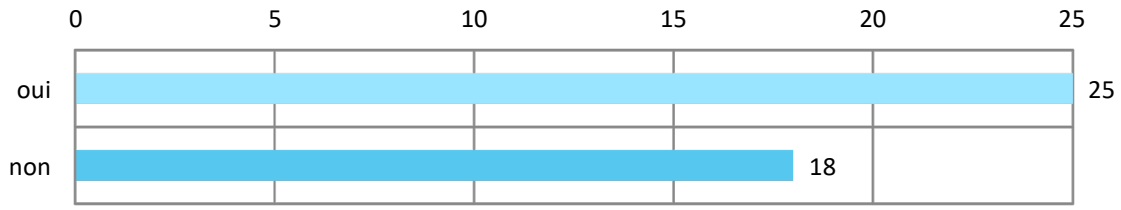

Dans l'affirmative, de quelle façon avez-vous participé à l'audience? Sélectionnez tous les éléments qui s'appliquent.

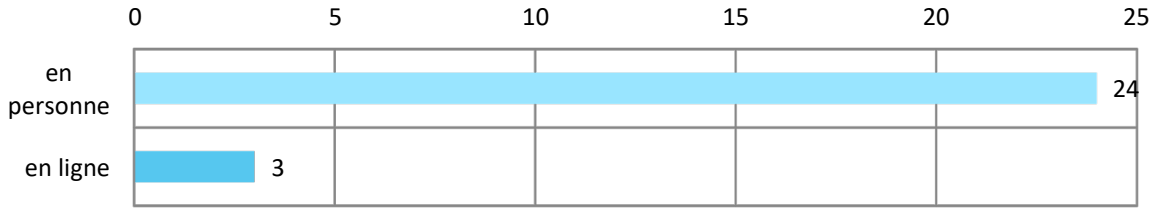

Dans l'affirmative, quel rôle avez-vous joué dans l'audience?

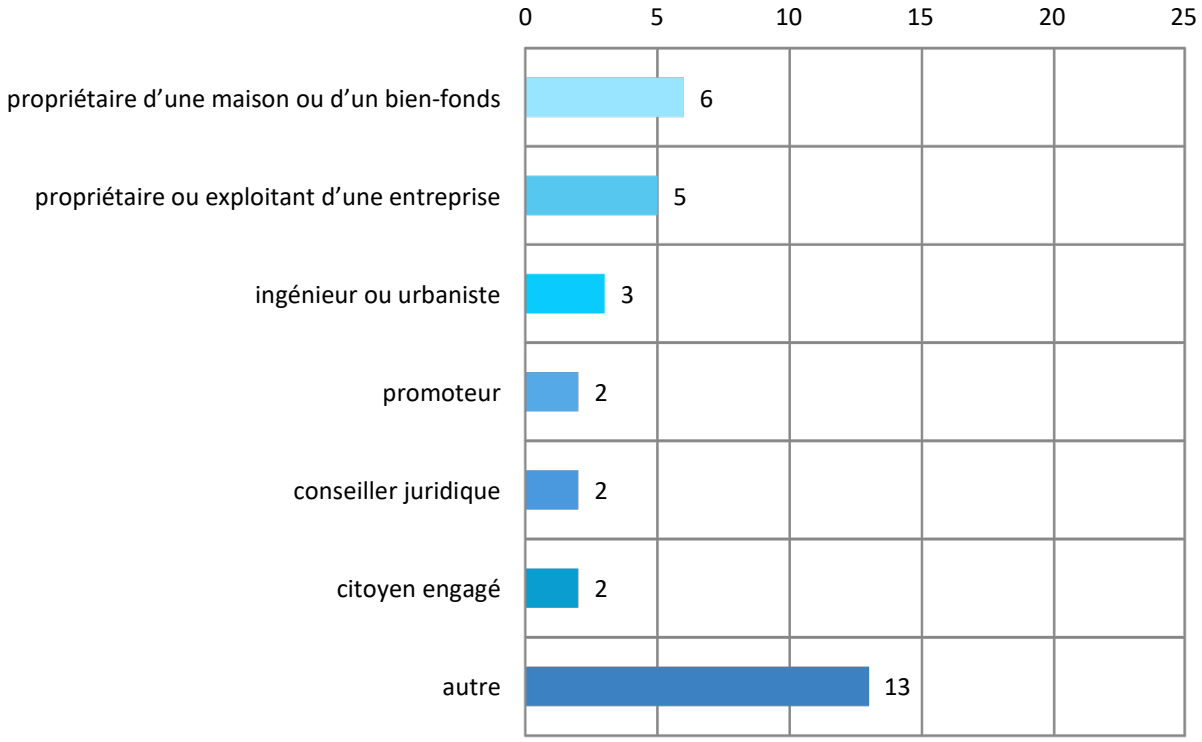

Les participants ayant répondu « autre » sont des employés municipaux ou des employés du district d'aménagement, des élus municipaux et des représentants provinciaux.

Questions sur la préparation du processus d'appel
D'après votre expérience, quelle est votre impression générale des aspects suivants du processus d'appel?

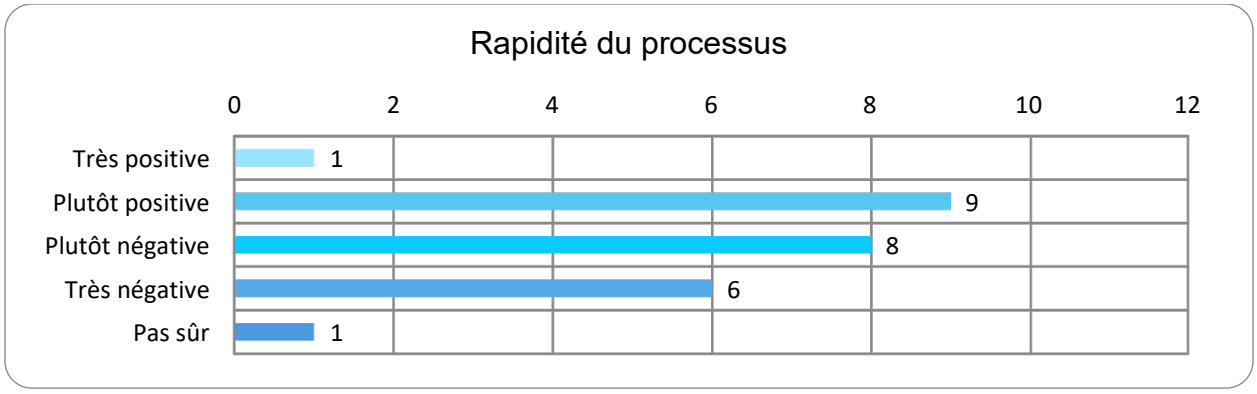

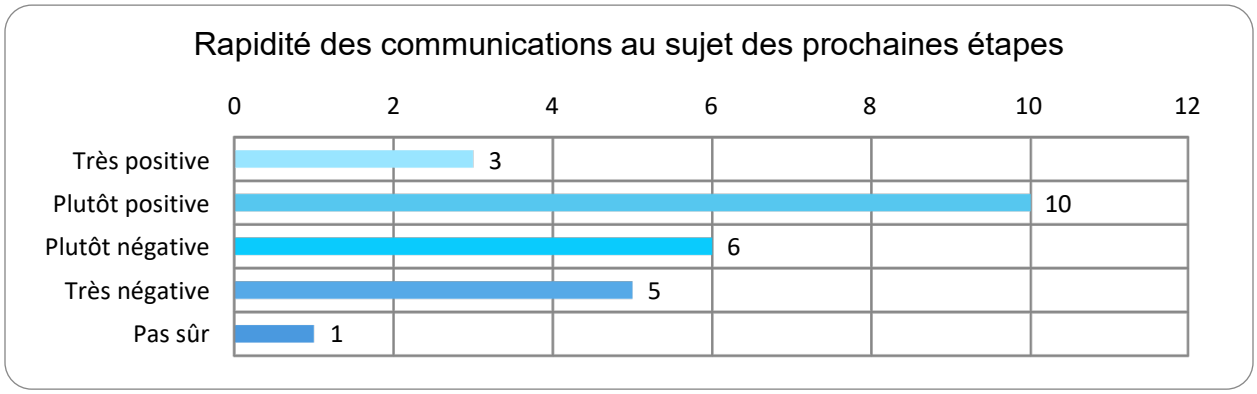

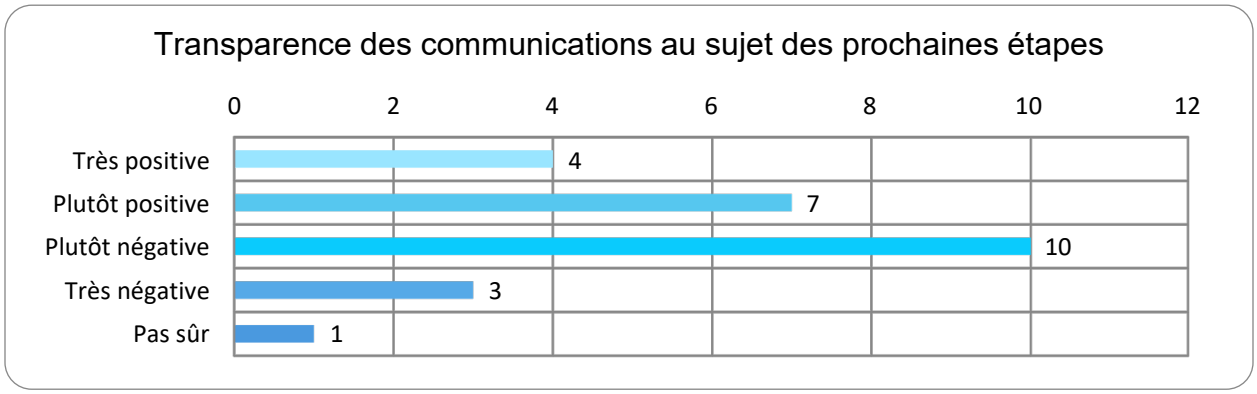

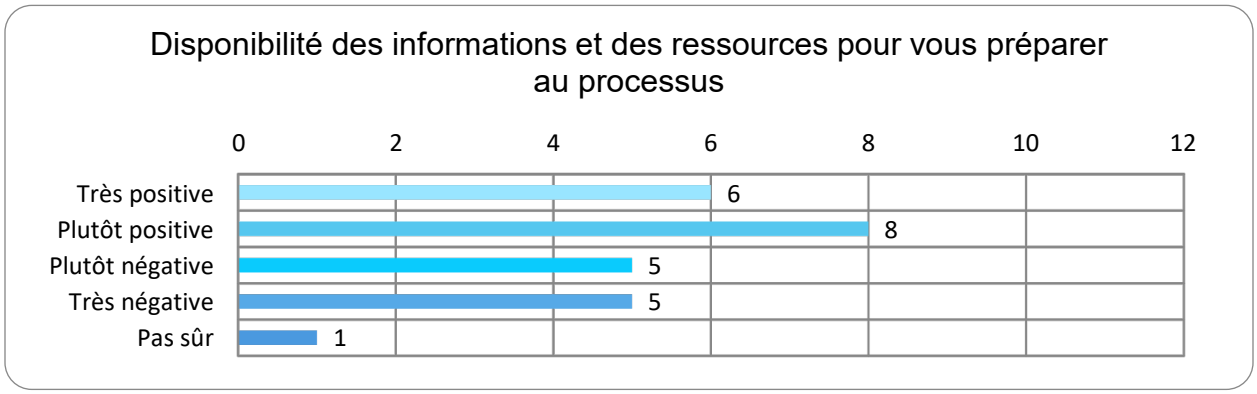

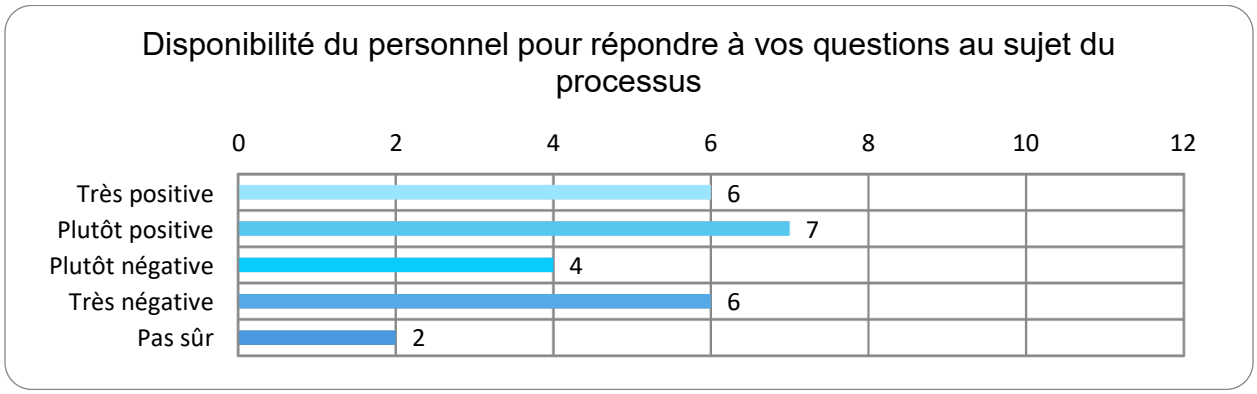

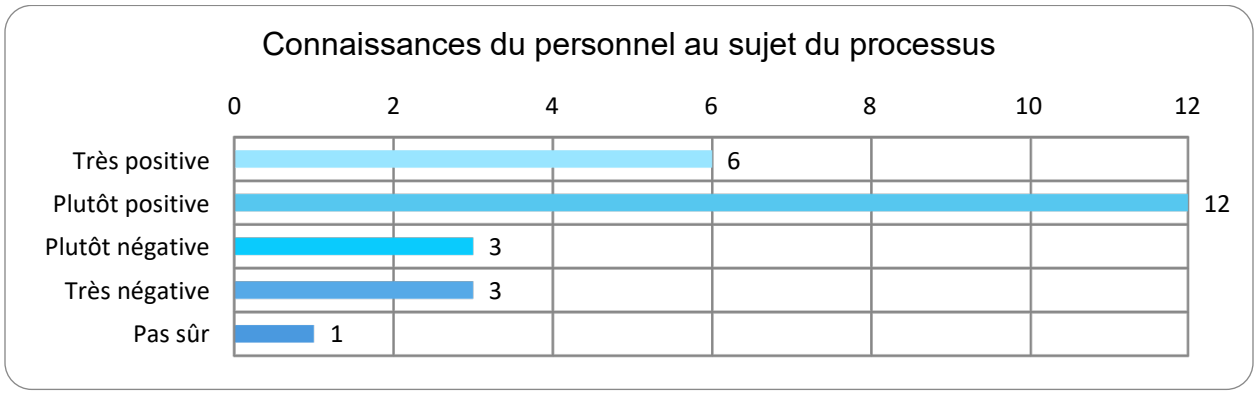

Les prochaines étapes

Les appels de décisions visant l'aménagement du territoire sont essentiels à un système d'aménagement du territoire ouvert et équitable, et nécessaires au maintien de décisions transparentes et responsables. Les changements apportés au cadre d'aménagement du territoire du Manitoba donnent aux propriétaires fonciers et aux demandeurs le droit d'en appeler de décisions de leur conseil municipal ou de leur conseil d'aménagement du territoire concernant les propositions d'aménagement et les délais non respectés auprès de la Commission municipale lorsqu'ils ne parviennent pas à trouver une solution mutuellement acceptable. Quant aux appels qui se rendront jusqu'à la Commission municipale, un processus modernisé sera en place afin de permettre des règlements harmonieux et rapides. Les districts d'aménagement du territoire et les municipalités continueront d'exercer leur autorité en établissant des règlements, des normes et des exigences locales. Tous les appels des

décisions en matière d'aménagement du territoire seront fondés sur des données probantes, ce qui profite à toutes les parties, municipalités comprises.

Le ministère des Relations avec les municipalités a embauché des consultants professionnels pour préparer la formation et les documents nécessaires à la mise en œuvre réussie des modifications récentes à la Loi sur l'aménagement du territoire, dont :

- un guide détaillé sur l'aménagement du territoire, qui tiendra lieu de référence officielle à la Loi sur l'aménagement du territoire;
- des règles et procédures simplifiées pour les appels en matière d'aménagement du territoire auprès de la Commission municipale; celles-ci sont en cours de préparation, et les avis recueillis dans le sondage en feront partie.

Les travaux entourant ce guide et ces procédures commandent une participation importante des municipalités et des parties prenantes, et devraient être achevés au printemps 2022. Le manuel et les règles et procédures de la Commission municipale seront accessibles en ligne.

Pour plus d'information :

Si vous souhaitez poser des questions, formuler des commentaires ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Direction de l'aménagement communautaire ou le bureau de Winnipeg au provincialplanning@gov.mb.ca.